

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences des **projets de règlements numéros RCA08-08-0001-65, RCA08-08-0001-66 et RCA08-08-0001-67** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage adoptés le 7 mai 2013. Cette assemblée aura lieu le **29 mai 2013**, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boul. Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le **projet de règlement numéro RCA08-08-0001-65** a pour objet de modifier les objectifs et critères d'approbation d'un Plan d'Implantation et d'Intégration architectural (PIIA) pour le secteur Norvick, dans la zone H08-063, délimitée au nord par le boulevard Henri-Bourassa, à l'est par les lignes arrière des propriétés unifamiliales situées le long du Chemin Laval (1945 à 2245 Chemin Laval) et les lignes latérales des propriétés unifamiliales sises au 1420 et 1425 rue Cléroux, au sud, par la rue Poirier, les lignes arrière des propriétés unifamiliales situées le long du Chemin Laval (1805 à 1945 Chemin Laval) et les lignes latérales des propriétés unifamiliales sises au 1850 et 1855, rue Stanislas, et à l'ouest, par la rue Patricia. Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le **projet de règlement numéro RCA08-08-0001-66** a pour objet de modifier, dans la zone H08-063:

- la définition de « rapport espace vert/terrain » et d'ajouter un rapport espace vert/terrain minimal variant de 0,35 à 0,5;
- l'article 5.101 afin d'ajouter des normes relatives au stationnement telles que fixer la largeur maximale d'une case à 3 mètres, autoriser un accès véhiculaire commun et des cases de stationnement sur la ligne latérale sans bordure gazonnée de 1 mètre, d'autoriser le stationnement en partie devant la façade pour des terrains trapézoïdales, de prohiber les abris d'autos et les garages et de prohiber les clôtures en cour avant;
- le frontage maximal des terrains à 20 mètres, de modifier les marges avant minimales et maximales, de diminuer le rapport espace bâti/terrain (TOS) maximal et de diminuer le coefficient d'occupation du sol (COS).

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone H08-063 définie précédemment. Une demande peut provenir de la zone H08-063 et de toutes les zones contiguës à celle-ci.

Le **premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-67** a pour objet de modifier le calcul de la superficie d'une chambre combinée située dans un immeuble ayant plus de 60 unités d'habitation. Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-67 a également pour objet de permettre dans les zones I04-001, I04-003, I04-008, I04-012, I04-014, I04-015, I04-017 et S04-009, les centres administratifs et sièges sociaux liés aux domaines des technologies de l'information et des communications ou de l'informatique.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent les zones 04-001, I04-003, I04-008, I04-012, I04-014, I04-015, I04-017 et S04-009 délimitées au nord par la voie ferrée, à l'est, par la rue Marie-Curie et la ligne latérale de la propriété située au 6665, chemin Saint-François, au sud, par le chemin Saint-François et à l'ouest, par la limite administrative délimitant l'arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Dorval. Une demande peut provenir des zones 04-001, I04-003, I04-008, I04-012, I04-014, I04-015, I04-017 et S04-009 et de toutes les zones contiguës à celles-ci.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

Ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet

Montréal, le 17 mai 2013

Isabelle Bastien, avocate  
Secrétaire du conseil d'arrondissement

## PUBLIC NOTICE

### PUBLIC CONSULTATION MEETING

The Borough of Saint-Laurent of the Ville de Montréal will hold a public consultation meeting in regards to the object and the consequence of draft by-laws number **RCA08-08-0001-65, RCA08-08-0001-66 and RCA08-08-0001-67** modifying by-law RCA08-08-0001 on zoning adopted on May 7, 2013. This consultation meeting should be held on **May 29, 2013**, at 7 p.m., at the Council Room located at 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

The object of **draft by-law number RCA08-08-0001-65** is to modify criteria of site planning and architectural program in Norvick sector, in zone H08-063, delimited to the north by boulevard Henri-Bourassa, to the east by the rear lines of single-family dwellings located along Chemin Laval (1945 to 2245 Chemin Laval) and the rear lines of single-family dwellings located at 1420 and 1425 rue Cléroux, to the south by rue Poirier, the rear lines of single-family dwellings located along Chemin Laval (1805 to 1945 Chemin Laval) and the lateral lines of single-family dwellings located at 1850 and 1855, rue Stanislas, and to the west by rue Patricia.

These provisions are not likely to need public approval by referendum.

The object of **draft by-law number RCA08-08-0001-66** is to modify, in zone H08-063:

- the definition of « relation green space/land » and to add a minimal relation green space/land from 0,35 to 0,5;
- provision 5.101 to add standards concerning parking as to fix a maximal width of 3 meters for a space, to authorize a common vehicle access and parking spaces on the lateral line without a 1 meter green line, to authorize parking in the front part of the facade for trapézoïdal lands, to prohibit car sheds and garages and to prohibit fences in the front yard;
- the maximal fronting of lands to 20 meters, to modify minimal and maximal front setbacks, to decrease the maximal relation “bâti/terrain” (TOS) and the floor space index.

These provisions are likely to need public approval by referendum and affect zone H08-063 formerly described. A request may come from zone H08-063 and all the adjacent zones.

The object of **first draft by-law number RCA08-08-0001-67** is to modify the calculation of the area of a combined room located in a building of more than 60 apartments. These provisions are not likely to need public approval by referendum.

The object of first draft by-law number RCA08-08-0001-67 is also to permit, in zones I04-001, I04-003, I04-008, I04-012, I04-014, I04-015, I04-017 and S04-009, head offices and administrative centers related to information and communication technologies or computing.

These provisions are likely to need public approval by referendum and affect zones 04-001, I04-003, I04-008, I04-012, I04-014, I04-015, I04-017 and S04-009 delimited to the north by the railway, to the east by rue Marie-Curie and the lateral line of the property located at 6665, chemin Saint-François, to the south by chemin Saint-François and to the west by the administrative line delimited the borough of Saint-Laurent and City of Dorval. A request may come from zones 04-001, I04-003, I04-008, I04-012, I04-014, I04-015, I04-017 et S04-009 and all the adjacent zones.

During this public meeting, the Mayor of the Borough, (or another Council Member designated), will explain these draft by-laws and the consequences of their adoption and will listen to any person who intend to express themselves on this subject. These draft by-laws and the sketch maps are available for consultation at the Citizens' Office, during regular office hours.

Montréal, May 17, 2013

Isabelle Bastien, lawyer  
Secretary of the Borough Council